

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le service d'aide à domicile fonctionne en mode prestataire. Les aides à domicile et les auxiliaires de vie sont des agents sociaux employés et rémunérés par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

Leur rôle consiste à apporter une aide aux personnes pour l'entretien du logement, les déplacements, les courses, la réalisation et la prise de repas, la toilette, les démarches administratives, dans le cadre d'une relation d'échange. **La finalité des interventions est de permettre le maintien à domicile de la personne âgée et/ou handicapée en lui apportant l'aide nécessaire tout en préservant son autonomie.**

Le contenu des interventions est défini avec les bénéficiaires en référence aux plans d'aide établis par les organismes qui les financent partiellement ou totalement. Chaque personne bénéficie d'une prestation individualisée réévaluée au minimum une fois par an.

L'aide à domicile reçoit tous documents nécessaires à l'exécution de ses missions : planning, fiches de mission et d'intervention, fiches de déplacement... Pour être recevables, **les fiches d'intervention** doivent indiquer avec précision les heures d'arrivée et de départ de l'intervenante au domicile de la personne bénéficiaire. Elles **doivent être signées après chaque séance de travail par l'agent social et par le bénéficiaire.**

**La signature du bénéficiaire atteste que l'aide à domicile a bien accompli sa mission à l'horaire indiqué. Tout retard, absence ou décalage devra être signalé impérativement au service d'aide à domicile de la Communauté d'Agglomération.**

**Les fiches de participation aux frais de déplacements doivent être remplies par l'agent et signées par le bénéficiaire lors de chaque déplacement véhiculé effectué avec ou pour son compte.**

### **Missions de l'aide à domicile :**

- ◆ Nettoyage (\*) et entretien du logement et de ses accès, à l'exception des gros travaux tels cirage des parquets, lessivage des murs, déplacements de gros meubles, lavage des tapis.
- ◆ Réfection du lit
- ◆ Vaisselle,
- ◆ Lavage en machine, repassage
- ◆ Préparation du repas, aide à la prise du repas
- ◆ Courses
- ◆ Aide aux transferts et à l'habillage
- ◆ Aide ponctuelle à la toilette
- ◆ Aide aux démarches administratives
- ◆ Compagnie et/ou stimulation intellectuelle
- ◆ Accompagnement de la personne pour des sorties à l'extérieur

1/3

(\*)Le nettoyage des vitres ou meubles en hauteur ne peut être fait que si le bénéficiaire met à disposition de l'agent un escabeau sécurisé (muni de pieds antidérapants et d'un arceau)

En cas de situation d'urgence, l'aide à domicile pourra prévenir la famille du bénéficiaire ou une personne de confiance désignée par lui, le médecin traitant ou les services d'urgence.

Le service d'aide à domicile fonctionne toute l'année en dehors des week-end et des jours fériés. Pendant les périodes de congés annuels ou en cas de maladie d'un agent, des remplacements sont organisés si le bénéficiaire le souhaite, ce qui peut occasionner des modifications dans les plannings habituels. En cas de présence de la famille au domicile pendant les périodes de congés, l'intervention peut être allégée sauf en cas de grande dépendance.

### **Obligations du bénéficiaire :**

- ♦ Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour permettre à l'aide à domicile d'accomplir son travail dans les meilleures conditions, en **étant présent aux horaires prévus, en permettant l'accès au domicile et en fournissant le matériel et les produits nécessaires. Les produits ménagers doivent être conservés dans leur conditionnement d'origine et les appareils électriques en bon état de fonctionnement.**
- ♦ Le bénéficiaire s'engage à **prévenir le service 48 Heures à l'avance en cas d'empêchement** fortuit de recevoir l'aide à domicile. A défaut, les heures prévues au planning seront facturées au tarif plein sauf en cas d'urgence médicale (hospitalisation ou consultation urgente).
- ♦ Le bénéficiaire s'engage à **fournir au service à chaque renouvellement une copie de son accord de prise en charge.**
- ♦ En cas de participation financière, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter mensuellement, du montant des prestations dont il aura bénéficié. **Il veillera à ce que son règlement parvienne au service au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture.**

### **Obligations de l'aide à domicile :**

- ♦ L'aide à domicile doit adopter en toute circonstance une attitude de **respect, réserve, discrétion et neutralité** vis à vis du bénéficiaire et de son entourage.
- ♦ L'aide à domicile doit **respecter son emploi du temps et en aucun cas le modifier, sans l'accord du service.** Il est impératif de signaler tout changement même bref.
- ♦ L'aide à domicile ne peut s'absenter qu'après avoir obtenu une autorisation. En cas de force majeure, elle prévient le service dès que possible. En cas d'arrêt de travail, elle avise immédiatement le bureau et produit sans retard un certificat médical en précisant la durée.
- ♦ L'aide à domicile doit prévenir, sans délai, le bureau de toute circonstance ayant pour effet d'interrompre le service ou de provoquer de nouvelles dispositions (refus de recevoir de la part du bénéficiaire, hospitalisation, accident ou maladie subite du bénéficiaire).
- ♦ L'aide à domicile doit prévenir le service si le bénéficiaire (ou un membre de la famille) lui confie une clef de son logement et faire signer par le bénéficiaire le formulaire de remise de clefs.

## AIDE A DOMICILE

- ♦ En cas de réalisation de courses, l'aide à domicile remet au bénéficiaire les tickets de caisse ou les classe. En cas de besoin ou à la demande du bénéficiaire ou de sa famille, elle remplit le formulaire de réalisation de courses.
- ♦ L'aide à domicile s'engage à fournir une attestation d'assurance de son véhicule compatible avec un usage professionnel et le transport occasionnel des bénéficiaires.
- ♦ Elle s'engage à être à jour du contrôle technique de son véhicule et à prévenir immédiatement le service en cas de suspension du permis de conduire.

### Ce que l'aide à domicile ne doit pas faire :

- ♦ Effectuer pendant le temps d'intervention des travaux pour le compte de toute autre personne que le bénéficiaire. Si des personnes invitées séjournent au domicile du bénéficiaire pendant l'intervention, celle-ci sera réalisée uniquement au bénéfice propre de la personne prise en charge.
- ♦ Demander tout service au bénéficiaire, notamment de garder un enfant.
- ♦ Amener un enfant ou toute autre personne étrangère au service sur le lieu de travail.
- ♦ Faire effectuer des travaux au domicile du bénéficiaire, par un proche ou un parent, à titre payant.
- ♦ Recevoir du bénéficiaire une rémunération ou une gratification quelconque.
- ♦ Recevoir toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits.
- ♦ Recevoir toute donation, tout dépôt de fonds, de valeurs ou de bijoux, sauf espèces ou chèques destinés à la réalisation de courses et uniquement pendant le temps de l'intervention.
- ♦ Acheter un bien appartenant au bénéficiaire.
- ♦ Utiliser des produits ménagers conservés hors de leur conditionnement d'origine ou mélanger plusieurs produits.
- ♦ Utiliser un matériel électrique (appareil ou prise) visiblement défectueux.

Tout manquement constaté à ces obligations, donnera lieu à observation. En cas de récidive ou de faute grave, une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement sera mise en œuvre.

**Le présent règlement est porté à la connaissance des bénéficiaires et des aides à domicile.**

Lu et approuvé, à

le,

NOM – Prénom

Signature

3/3

Version 11 avril 2016